

Demande de dérogation pour le transport de spécimens d'espèces animales protégées

Septembre 2019

Cerfa N°11629*02

C. Quelle est la finalité du transport

Asters gère l'unique centre d'élevage de gypaète barbu sur le territoire national. L'objectif de l'établissement est la production de poussin en vue de les relâcher dans la nature. Notre élevage participe au réseau EEP (programme européen pour les espèces en danger) qui est constitué de 5 centres d'élevages spécifiques et d'une trentaine de zoos. Les individus en captivité étant assez peu nombreux, nous sommes amenés à nous échanger des individus pour reconstituer un couple reproducteur après une mortalité par exemple mais aussi pour former de nouveaux couples avec de jeunes oiseaux. Pour des questions de diversité génétique nous croisons un maximum les individus en fonction de leur origine génétique. Nous sommes donc régulièrement amenés à exporter ou importer des gypaètes barbuis de toutes classes d'âges et des deux sexes vers d'autres centres d'élevages ou zoos.

D. Quelles sont les conditions de réalisation du transport

D.1 Quel est le lieu de départ

D.2 Quel est le lieu de destination

L'individu ou les individus sont soit exportés depuis le centre d'élevage d'Asters soit importés vers ce centre.

Renseignements relatif au centre Asters :

Marlé Etienne

Cheneyron, 808 route du Cruet, 74700 Domancy

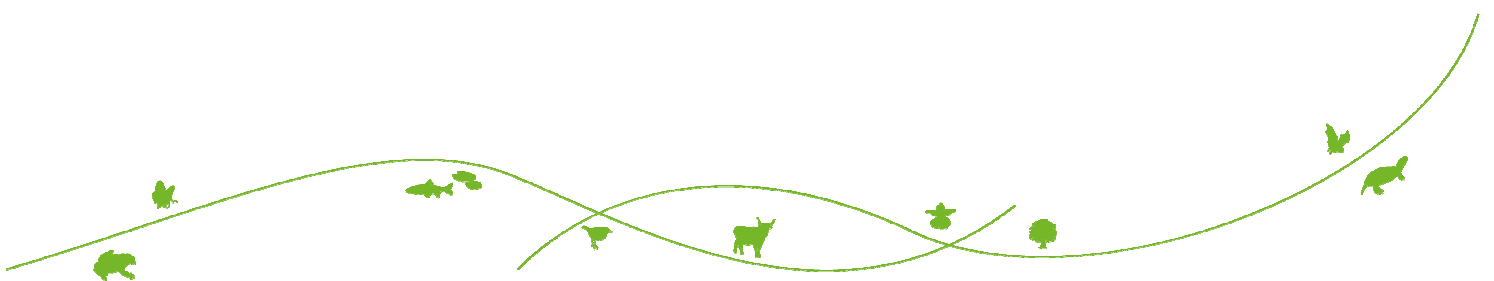
Etablissement d'élevage

Autorisation préfectorale d'ouverture en date du 25 septembre 2002 N°SV/79/2002 et arrêté N°2013143-0002 portant modification d'une autorisation d'ouverture d'un établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques à Domancy.

Titulaire du certificat de capacité : Marlé Etienne

Dans cet établissement, les gypaètes sont détenus dans quatre volières séparées prévues pour accueillir 2 individus et leur descendance par volière. Ils bénéficient de différents perchoirs, d'un nid artificiel, d'un accès à l'eau et d'une table de nourrissage.

Ces échanges se font avec d'autres centres d'élevage ou zoos présent sur le territoire européen.



D.3 Quels sont le mode et les conditions du transport

Nous choisissons le moyen de transport le plus adapté à l'itinéraire que nous devons effectuer, il s'agit la plupart du temps de la voiture mais l'avion est utilisé pour les longues distances. L'individu transporté est stocké dans une boîte de transport respectant les normes IATA pour le transport des animaux vivants. Il s'agit la plupart du temps de boîtes de transports en matière plastique ou en bois de dimensions 100X70X50cm avec de nombreux orifices pour créer une circulation d'air.

D.4 Quelle est la période ou la date de transport

Il est impossible au jour de la demande de dérogation pour le transport de savoir exactement combien de spécimens vont être transportés et quand. Cela peut être à tout moment de l'année avec une préférence en dehors de la saison de reproduction pour les adultes soit de juin à octobre.

